



APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT
LES NOCTURNES DE FRÉJUS-PLAGE ET DE PORT-FREJUS 2025
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
Recours à une procédure simplifiée
(article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques)

1. OBJET :

La présente publication a pour objet de faire connaître à toutes les personnes susceptibles d'être intéressées les modalités permettant de tenir **un stand pour les Nocturnes qui auront lieu du samedi 28 juin 2025 au dimanche 31 août 2025 inclus à Fréjus-Plage et Port-Fréjus.**

La gestion et l'organisation des Nocturnes sont assurées par la Commune de Fréjus.

2. DATE LIMITE DE DÉPÔT :

Au plus tard **12 mars 2025** à 16h30 pour le dépôt du dossier complet.

3. LOCALISATIONS :

- **Fréjus-Plage** : Boulevard de la Libération,
- **Port-Fréjus** : places et quais

4. DESCRIPTIF DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ET CRITÈRES DE VALIDITÉ DES CANDIDATURES :

Destination des Nocturnes :

Vente au détail de produits artisanaux ou manufacturés : objets de décoration, maroquinerie / vannerie, accessoires de mode, bijoux, bien être / senteurs et cosmétiques, céramique / poterie / faïence, jouets, alimentaires conditionnés et confiserie (sans fabrication sur place), alcool ne titrant pas à plus de 18° en vente à emporter uniquement, œuvres picturales.

- **Horaires prévisionnels :**

- **Fréjus-Plage :**

- Ouverture des voies pour l'installation : 19h00
- Ouverture des ventes : 20h00
- Remballage des stands : 00h00
- Libération des voies : 01h00

- **Port-Fréjus :**

- Ouverture des bornes pour l'installation : 18h00
- Remballage des stands : 23h30
- Libération des voies : 00h30

- **Redevance d'occupation du domaine public :**

Fréjus-Plage : Forfait mensuel de 900 € pour 4m linéaire de façade exposée

Port-Fréjus : Forfait mensuel de 630 € pour 4m linéaire de façade exposée

Le candidat disposera de 7 jours à compter de l'envoi du courrier l'informant de sa participation aux Nocturnes, pour s'acquitter de l'intégralité de la redevance d'occupation du domaine public correspondant aux mois de juillet et août.

[Le règlement complet sera à effectuer au plus tard le 1^{er} juin 2025, faute de quoi la candidature sera rejetée.](#)

Il conviendra d'adresser le règlement comme suit :

- par virement bancaire sur le compte bancaire de la régie des droits de place :
FR76 1007 1830 0000 0020 1672 947
- par espèce, **uniquement au bureau des receveurs placiers.**

5. PIÈCES À REMPLIR ET À JOINDRE :

- le bulletin d'inscription (disponible sur le site de la Ville) : www.ville-frejus.fr,
- photocopie couleur recto/verso d'une pièce d'identité en cours de validité du demandeur,
- photocopie couleur recto/verso de la carte de commerçant ambulant, en cours de validité,
- attestation d'assurance en responsabilité civile professionnelle couvrant les activités en cours de validité,
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- 4 photographies couleur maximum des articles proposés,
- 1 photo du stand,
- **pour les commerçants et artisans** : extrait Kbis du registre du commerce ou un extrait d'immatriculation au répertoire des métiers de moins de 3 mois,
- **pour les artistes** : attestation délivrée par la sécurité sociale pour l'année en cours,
- **pour les commerçants exerçant sur les marchés de plein vent de la Ville de Fréjus** : les 3 dernières factures acquittées.

Tout dossier incomplet, tardif ou ne répondant pas aux prescriptions ci-dessus ne sera pas instruit.

6. CONTACT :

Direction du Commerce

85, rue de Beausset

83600 FRÉJUS

Tél. 04.94.51.76.04

Courriel : nocturnes.frejus@ville-frejus.fr